

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	23
• présents	17
• votants	20
• absents	6
• exclus	0

De la commune de la Rivière-Saint-Sauveur

Séance du 06 février 2025 à 18 heures 30

Date de convocation :
31 janvier 2025Date d'affichage :
31 janvier 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

M. Depirou Didier

Étaient présents :

: M. Didier Depirou, maire ; Mme Anne Petit, M. Thierry Gimer, Mme Virginie Pilatte, M. François Faride, Mme Jessica Peyroche, adjoints ; M. Jean Marchis, M. Luc Potel, M. Stéphane Audou, M. Stéphane Yon, Mme Aurélie Lemaire, Mme Pascale Beslon, M. Christophe Kassac, M. Grégory Grod, M. richard Jehenne, M. Marc Cambrune, M. Guillaume Caubrière, conseillers municipaux.
Mme Aurélie Domin avait donné pouvoir à Mme Jessica Peyroche.
Mme Caroline Mouette avait donné pouvoir à Mme Pascale Beslon.
M. Anthony Lebas avait donné pouvoir à M. Guillaume Caubrière.
Mme Véronique Audou, M. Christophe Hémerly et Mme Estelle Barbey, absents et excusés.

Secrétaire de séance :

Mme Peyroche Jessica

Délibération 2025-02 : reprise de concessions à l'état d'abandon.

Rapporteur : M. DEPIROU.

Les reprises de concessions en état d'abandon sont des procédures engagées par les communes pour récupérer des emplacements de cimetières qui ne sont plus entretenus par leurs titulaires ou leurs successeurs. Cette procédure est encadrée par le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-17 et L. 2223-18, ainsi que les articles R. 2223-12 et R. 2223-23 pour la partie réglementaire.

Procédure de Reprise

Étapes de la Procédure

Constat d'Abandon : Un premier constat d'abandon a été dressé le **4 août 2020**, suivi d'un second constat le **13 juin 2024** pour vérifier si l'état d'abandon persistait.

Publicité : La publicité de la procédure est assurée par des écriteaux sur les concessions.

Recherche des Descendants : Des enquêtes ont été menées pour retrouver d'éventuels descendants des titulaires des concessions. Si des descendants se manifestent et s'engagent à remettre en état la concession, la procédure de reprise est interrompue

Décision du Conseil Municipal : Après avoir respecté toutes les conditions légales, le conseil municipal décide de la reprise des concessions en état d'abandon. Un arrêté municipal est ensuite pris pour officialiser la reprise.

Objectifs de la Reprise :

La reprise des concessions en état d'abandon permet à la commune de maintenir un bon niveau d'entretien des sépultures du cimetière et de récupérer les emplacements délaissés pour de nouvelles attributions.

Ces 42 reprises, selon le prestataire retenu, pourront être effectuées à raison d'une quinzaine par an.

Le conseil municipal

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2223-17 et R 2223-12 à 22223-21

Vu les procès verbaux des 4 août 2020 et 13 juin 2024

Considérant que les concessions ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon constaté

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attribution des dites concessions, en leurs noms et aux noms de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
A L'UNANIMITE,

Autorise M. le maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions dont la liste est annexée à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le

Berger
Levrault

Charge M. le Maire de l'exécution de la pré ID: 014-211405360-20250206-202502-DE

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .

Publié ou notifié le 10 février 2025.

Fait à la Rivière-Saint-Sauveur, le 10 février 2025

Le Maire



Didier DEPIROU
Maire de La Rivière-Saint-Sauveur

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le



ID : 014-211405360-20250206-202502-DE